



Le 2 mars 2016

Adoption des amendements aux statuts de l'Association

Le 5 février dernier, les délégués de l'AGESSS se sont réunis à Victoriaville lors d'une assemblée générale spéciale pour discuter des modifications à apporter aux statuts de l'Association afin que la structure associative soit adaptée au nouveau portrait organisationnel du réseau de la santé et des services sociaux. Voici la synthèse des modifications adoptées :

- Les membres actifs d'un établissement se regroupent sous un conseil de section d'établissement pour chacune des régions du Québec. Un conseil de section est composé d'au moins 20 membres en règle. Ils élisent leur exécutif de section d'établissement respectif composé de :
 - Président;
 - Vice-président aux relations de travail;
 - Vice-président au développement des compétences;
 - Vice-président à l'accueil et aux communications;
 - Secrétaire;
 - Trésorier;
 - Directeurs: au moins deux, mais peut inclure plus de directeurs afin d'assurer la représentation territoriale de même que les missions.
- Chaque exécutif de section d'établissement peut s'adjoindre un membre retraité.
- Le conseil d'administration de l'Association est formé des présidents des exécutifs de sections d'établissements, sauf pour la représentation des régions de la Capitale-Nationale, de Montréal et de la Montérégie qui est assurée par les présidents des exécutifs régionaux, et du membre retraité représentant l'Association aux sièges dédiés au provincial à l'égard des membres retraités.
- L'exécutif provincial de l'Association est nommé par et parmi les officiers du conseil d'administration. Il se compose du président, du vice-président, du secrétaire, du trésorier et de trois directeurs. Le directeur général de l'Association est membre d'office de l'exécutif provincial, mais sans droit de vote. Le membre retraité du conseil d'administration ne peut pas être membre de l'exécutif provincial.
- Considérant que chaque exécutif pourra s'adjoindre un membre retraité et qu'un siège est également réservé à un membre retraité sur le conseil d'administration, le comité provincial des retraités est aboli.

Vous pouvez consulter les statuts adoptés sur le site Web de l'AGESSS à <http://agesss.qc.ca/index.php/fr/a-propos-de-l-agesss/structure-associative>.

Régime collectif d'assurance des retraités

Nous sommes conscients et sensibles au coût de votre régime collectif d'assurance et à son augmentation constante au cours des dernières années.

Il faut se rappeler que la *Loi sur l'assurance médicaments du Québec* prévoit l'obligation pour toute personne âgée de moins de 65 ans qui est admissible à un régime privé d'assurance médicaments, tel que les régimes d'assurance collective offerts aux retraités du personnel d'encadrement des secteurs public et parapublic du Québec, d'y adhérer, d'y participer et d'assurer, s'il y a lieu, son conjoint ou ses enfants à charge.

Afin de tenter d'alléger ce fardeau financier que constitue votre régime collectif d'assurance, nous avons entrepris des discussions avec le secrétariat du Conseil du Trésor afin d'analyser différents scénarios possibles dont le principal est le suivant :

- La terminaison du régime collectif d'assurance des retraités tel qu'il existe présentement et le transfert vers le régime d'assurance médicaments du Québec (RAMQ) pour la portion d'assurance concernant les médicaments;
- La mise en place d'un régime complémentaire d'assurance (professionnels de la santé, assurance vie, assurance voyage, assurance annulation voyage, assurance assistance voyage) à coût raisonnable pour nos membres et dont l'AGESSS serait le preneur.

Nous avons débuté des travaux auprès de différents assureurs privés afin de connaître leur offre de services possibles pour la création d'un tel régime complémentaire d'assurance. Nous vous tiendrons informés dès qu'il y aura des développements dans ce dossier.

Tribune des retraités

Le secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) a pris l'initiative de créer une tribune pour les retraités composée des différentes associations représentant des retraités au Québec (ex : AQRP, AQDR, AREQ, AGESSS, etc.). Le mandat de cette tribune est la mise en place d'un lieu d'échanges concernant les régimes de retraite.

À l'invitation du SCT, l'AGESSS a participé à une première rencontre le 28 janvier dernier. Les discussions ont principalement porté sur la demande de certains représentants d'associations au SCT à l'effet d'élargir le mandat de cette tribune afin qu'elle porte sur l'appauvrissement des retraités et non exclusivement sur la question des régimes de retraite. Le SCT s'est engagé à valider la possibilité d'élargir le mandat de la tribune. C'est un dossier à suivre!

Nouveau projet de coaching et de mentorat

Comme vous devez le savoir, l'adoption de la Loi 10 a entraîné plusieurs changements organisationnels et de nombreux départs à la retraite. Les gestionnaires intermédiaires sont appelés à mettre en place ces changements et à réaliser cette méga transformation. À notre avis, il est important de pouvoir les soutenir dans cette tâche et leur offrir la possibilité de développer des compétences nécessaires afin de relever les défis que représente cette transformation.

Ainsi, nous avons entrepris des discussions avec le MSSS concernant l'élaboration d'un programme de coaching et de mentorat qui pourrait être offert à nos membres. Advenant l'accord du MSSS à investir dans un tel programme, nous ferons appel à votre expertise à titre de gestionnaires expérimentés.

Dès que nous aurons des développements dans ce dossier, nous vous tiendrons informés.